



DECISION DU MAIRE

N°341

DATE
15 avril 2026

Convention de mise à disposition en location de matériel situé au Parc Meissonnier à Poissy, à titre payant, au profit de la société KITECREA représentée par Madame Isabelle PIOZZOLI, le samedi 23 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la décision tarifaire n° 800 du 1^{er} octobre 2024 fixant les tarifs pour le prêt d'une tente, d'un table et de deux chaises.

Vu la demande de la société KITECREA représentée par Madame Isabelle PIOZZOLI,

Considérant la demande de la société KITECREA représentée par Madame Isabelle PIOZZOLI de mise à disposition d'une tente de 3 x 3 ml, d'une table et de deux chaises lors de la fête de la nature se déroulant au Parc meissonnier le samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 19h00, afin qu'il puisse exposer lors de la fête de la nature.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du matériel, à titre payant, au profit de la société KITECREA représentée par Madame Isabelle PIOZZOLI.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la location d'une tente de 3 x 3 ml, d'une table et de deux chaises situées au Parc Meissonnier, à Poissy, à titre payant, au profit de la Société KITECREA représentée par Madame Isabelle PIOZZOLI.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec la Société KITECREA représentée par Madame Isabelle PIOZZOLI, domiciliée au 9, rue des Courlis – 78500 SARTROUVILLE.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une location de matériel d'une tente 3 x 3 ml, d'une table et de deux chaises le samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 19h00.

Article 4 :

La mise à disposition du matériel est consentie à titre payant, selon la décision tarifaire n° 800 du 1^{er} octobre 2024.

Pour la journée, lors de la Fête de la Nature le bénéficiaire devra payer 30 euros.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/04/2026